



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

**Installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE)**

**Société ROBERTET
37, avenue Sidi Brahim à Grasse
Mise en demeure**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1 et notamment son article L. 514-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12387 du 10 septembre 2003 modifié autorisant la société ROBERTET à exploiter, 37 avenue Sidi Brahim à Grasse, une unité de fabrication de produits aromatiques de synthèse, d'extraction de composés aromatiques à partir de matières premières et de mélange de matières pour l'industrie aromatique et la parfumerie ;
- VU** la visite de contrôle de l'établissement effectuée par l'inspecteur des installations classées le 30 octobre 2007 et son rapport en date du 21 février 2008 ;
- CONSIDERANT** les écarts constatés, lors de cette inspection, par rapport à la réglementation applicable à l'exploitation au regard de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 susvisé ;
- CONSIDERANT** les observations, compléments d'information et/ou engagements apportés par l'exploitant en réponse à ce constat ;
- CONSIDERANT** que certains de ces écarts n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes et que des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées en cas de non respect des délais ci-après fixés;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 : la société ROBERTET, dont le siège social est situé 37 avenue Sidi Brahim à Grasse, est mise en demeure, pour la poursuite d'exploitation de son établissement sis à la même adresse, de se conformer aux dispositions antérieurement édictées selon détails et délais énoncés ci-après :

1.A – Arrêté préfectoral n° 12387 du 10 septembre 2003

	Prescription	Délai
1.A.1	Article 1.9.7.1. – (pour mémoire : « Les éléments de construction de l'atelier présenteront les caractéristiques de réaction et de résistance au feu suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois coupe feu de degré 2 heures, ▪ Couverture incombustible ou plancher haut coupe feu de degré 2 heures Les portes donnant vers l'intérieur seront coupe feu de degré une ½ heure, celles donnant vers l'extérieur seront pare flamme de degré une ½ heure.»)	3 mois
1.A.2	Article 1.9.6.8. – (pour mémoire : « Lorsque l'appareil est alimenté par une canalisation fonctionnant en refoulement, l'installation sera équipée d'un dispositif de sécurité arrêtant automatiquement l'arrivée de produit en cas d'incendie ou de renversement accidentel »)	1 mois

Article 2 : Délais de réalisation

L'ensemble des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté doit être réalisé dans les délais fixés dans ce même article.

Article 3 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Sous-Préfet de Grasse
- au maire de Grasse
- au directeur de la société ROBERTET VILLE
- au chef du groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le - 3 AVR. 2008

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 DACI-B 2400

Benoît BROCCART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES**

Chef de bureau Philippe Costa

Affaire suivie par : Martine Chevallier

☎ 04-93-72-29-83

☎ 04-93-72-29-17

E-mail : martine.chevallier@alpes-maritimes.pref.gouv.fr

📁 ENV/CHEVALLIER/demeure Robertet av.S Brahim Grasse

Nice le, 7 AVR 2008

L.R.A.R.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre d'une visite d'inspection de votre établissement réalisée le 30 octobre 2007, l'inspecteur des installations classées a procédé au récolement de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 12387 du 10 septembre 2003 autorisant l'exploitation des activités de la société ROBERTET sise 37, avenue Sidi Brahim à Grasse.

Or à ce jour, deux écarts à la réglementation subsistant, j'ai donc prononcé à l'encontre de votre établissement une mise en demeure de satisfaire aux conditions d'exploitation prescrites dans l'arrêté d'autorisation susvisé dans un délai de un à trois mois, à compter de la réception du présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur,
Chef du Secrétariat Général
aux Affaires Départementales
S.G. D-B 2/37

Monsieur le directeur
Société ROBERTET
37, avenue Sidi Brahim
06130 Grasse

Michel CARTIER-DUROCHER

LA POSTE



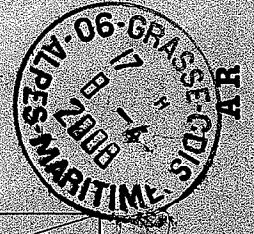
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE ENVOI RECOMMANDE

TAD

SERVICE : SGAD/BUE
ICPE/INC

▲ REFERENCES CLIENT ▲

2C 007 284 3618 1



Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

[Handwritten signature]

~~M. Louis ROBERT
37 avenue St. Augustin
06130 - GRASSE~~

LR 19 FTO 7 2010122T01 - 08/07

RETOUR A :

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

06286 NICE CEDEX 03

CONTRE-REMBOURSEMENT

AVIS DE RÉCEPTION